

## DÉLIBÉRATION n°2026-16 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY,

Nombre de membres : 17

Date de convocation : 23/04/2026

En exercice : 17

Présents : 14

Le quorum est atteint

Pouvoirs : 03

Votants : 17

**Présents :**

Bertrand LEROY - Agnès DESSAINTJEAN - Monique FONTCOUBERTE - Sylvie COILLARD - Marie-Claude CATALA - Alexandre CHAVANNE - Lucie CACHOT - Marie-Thérèse LABROSSE  
Monique MORIAUD - Christine COMBE - Annie BERGER - Nassera MONNIER - René TRIPOZ  
Maxime COLLIER.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Corinne MONDELAIN donne pouvoir à Monique FONTCOUBERTE ;  
Estelle CROZIER donne pouvoir à Marie-Thérèse LABROSSE ;  
Marie-Anne TERNAUX donne pouvoir à Marie-Claude CATALA.

**Président de séance :**

Bertrand LEROY.

**Secrétaire de séance :**

Marie-Claude CATALA.



**Fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026**

**Vu** les articles L2121-29 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2023-22 du 27 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57.

Mme la Vice-Présidente rappelle que le référentiel de la M57 donne la possibilité au Président, si le Conseil d'administration du CCAS l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration du CCAS le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise il au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le Conseil d'administration du CCAS de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, pour l'exercice 2026**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

**VOTE : à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le président,  
Bertrand LEROY



Page 2 sur 2

La secrétaire de séance  
Marie-Claude CATALA

